

1. QU'EST-CE QU'UN SPORT À RISQUES ?



TOUR D'HORIZON DES SPORTS CONSIDÉRÉS À RISQUES PAR LES ASSUREURS



SPORTS ÉQUESTRES

course hippique, marathon d'équitation, rodéo...



SPORTS DE MONTAGNE

alpinisme, trekking, ski/surf hors-pistes...



SPORTS AUTO/MOTO

rallye, course sur circuit, karting en compétition...



SPORTS NAUTIQUES

plongée en apnée >20 m, navigation >20 miles nautiques des côtes, rafting...



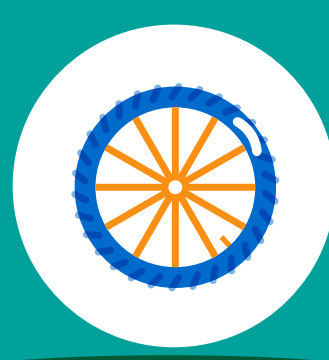
SPORTS DE COMBAT

boxe, kick-boxing, full-contact...

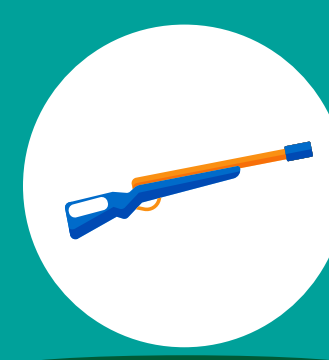


SPORTS AÉRIENS

aviation, parachutisme, voltige...



VTT EN COMPÉTITION



CHASSE ET SAFARI

Baptêmes et initiations ne comptent pas ! Il faut pratiquer régulièrement le sport en question et/ou être membre d'une fédération ou d'un club sportif !

2. POURQUOI DÉCLARER LA PRATIQUE D'UN SPORT À RISQUES À L'ASSUREUR ?



• Pour disposer de **GARANTIES ADAPTÉES** et d'une **PROTECTION SPÉCIFIQUE** liées à la pratique du sport considéré à risques par l'assureur

• Et en cas d'accident, pour que le crédit **SOIT REMBOURSÉ DANS SON INTÉGRALITÉ** ou que la **MENSUALITÉ SOIT PRISE EN CHARGE** par l'assureur

3. QUELLES CONSÉQUENCES SUR UNE ASSURANCE DE PRÊT ?

Lors de la souscription de votre contrat d'assurance de prêt, si vous pratiquez un sport considéré comme risqué, l'assureur peut :

✗ Appliquer une **SURPRIME** sur le contrat d'assurance de prêt

✗ **EXCLURE CERTAINES GARANTIES** du contrat d'assurance de prêt



BON À SAVOIR

Il est parfois possible de négocier avec l'assureur le rachat d'une exclusion. Dans ce cas, le tarif sera adapté au risque.

4. COMMENT LES ACCIDENTS DE SPORTS SONT-ILS INDEMNISÉS ?

DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

REMBOURSEMENT par l'assurance du **CAPITAL RESTANT DÛ** à hauteur de la quotité souscrite par l'assuré victime de l'accident.

INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE (IPT/IPP)

Prise en charge par l'assurance des **MENSUALITÉS DE REMBOURSEMENT** (sous forme indemnitaire ou forfaitaire), en fonction du contrat.

• Dès 33 % d'invalidité pour l'IPP

• Au-delà de 66 % d'invalidité pour l'IPT

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)

REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL des mensualités de crédit de façon forfaitaire ou indemnitaire, en fonction du contrat. Attention à l'application d'un éventuel délai de franchise.



BON À SAVOIR

DÉJÀ ASSURÉ PAR MON CLUB, POURQUOI ÊTRE ASSURÉ SPÉCIFIQUEMENT AVEC UNE ASSURANCE DE PRÊT ?

Généralement, l'assurance du club sportif ne prend en charge que la responsabilité civile (si l'assuré, blesse une autre personne). Les accidents corporels, voire les décès ne sont pas toujours couverts. Et même si c'est le cas, vérifiez bien les montants versés : il n'est pas certain qu'ils couvrent l'intégralité du prêt.



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur d'un monde qui change